

Décision n° CODEP-MS-2019-019425 du 23 avril 2019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire prolongeant l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2014-035368 du 30 juillet 2014 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2018 présentée par l'APAVE et le dossier joint à cette demande en vue d'obtenir l'agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Considérant que les contrôles de supervision réalisés par l'ASN sur l'organisme agréé depuis la délivrance de son agrément n'ont pas donné lieu à des constats remettant en cause sa capacité à assurer ses missions conformément à son agrément ;

Considérant les engagements de l'organisme à mettre en œuvre avant le 1^{er} juillet 2019 les actions correctives faisant suite à la visite de contrôle réalisée par l'ASN les 5 et 6 février 2019 au siège de l'organisme ;

Considérant le besoin d'un délai supplémentaire pour finaliser l'instruction ;

Considérant qu'il convient en conséquence de proroger l'agrément en cours,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément accordé par la décision du 30 juillet 2014 susvisée est prolongé jusqu'au 30 juillet 2019.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme APAVE et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 avril 2019,

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef,**

Christophe QUINTIN